



# Les dispositifs passerelles en EA

## Le CDD Tremplin et le dispositif EATT

Il y a plusieurs années le gouvernement a créé plusieurs dispositifs passerelles. Ces dispositifs permettent d'aider les personnes en situation de handicap à :

- avoir accès à l'emploi,
- garder son emploi.

Ce sont 2 dispositifs passerelles sont proposés par les EA.

**EA** : Entreprises Adaptées

Le réseau GESAT vous explique le CDD Tremplin et l'EATT.

## Quel est l'objectif des dispositifs passerelles en EA ?

Avant, une Entreprise Adaptée était appelée « atelier protégé ».

Une EA est une entreprise avec des travailleurs handicapés.

Une EA doit embaucher plus de la moitié de travailleurs handicapés.

Ces travailleurs handicapés ont des conditions de travail adaptées.

Une EA aide les travailleurs handicapés à trouver un travail en le milieu ordinaire.

Une EA propose à chaque travailleur un accompagnement pour créer son projet professionnel.

Une EA propose des dispositifs passerelles pour aider les travailleurs handicapés à aller vers :

- des entreprises privées,
- des services publics.

## Qu'est-ce qu'un CDD Tremplin ?

Le CDD Tremplin est un dispositif proposé par l'État.

Le CDD Tremplin fait partie de la Loi du 5 septembre 2018.

Cette loi concerne la liberté de choisir son avenir professionnel.

Le CDD Tremplin est inscrit dans le code du travail.

Le CDD Tremplin est à l'essai jusqu'au mois de décembre 2023.

Ce sont des EA volontaires qui proposent ce CDD Tremplin.

Le CDD Tremplin aide les salariés en situation de handicap à :

- garder un emploi en milieu ordinaire,
- changer d'emploi en milieu ordinaire.

Le CDD Tremplin est un contrat de travail qui dure entre 4 mois et 2 ans.

Un travailleur peut faire plusieurs CDD Tremplin.

Le CDD Tremplin sera signé par

- l'EA,
- un travailleur handicapé sans emploi.

Le travailleur handicapé travaille 20 heures par semaine.

Le travailleur handicapé sera payé au SMIC.

**SMIC** : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.

L'EA crée avec le salarié :

- un parcours de professionnalisation,
- un parcours de formation.

Ces formations peuvent être qualifiantes ou pré-qualifiantes.

Qualifiante c'est quand une personne a de nouvelles compétences.

Pré-qualifiante c'est connaître les premières compétences professionnelles d'une personne.

Ces parcours sont adaptés en fonction des besoins de la personne.

Ces parcours sont payés par le PIC EA.

**PIC EA** : Plan d'Investissement dans les Compétences des salariés handicapés en EA.

Le CDD Tremplin permet à l'EA de faire un accompagnement pour :

- un travailleur handicapé sans emploi,
- un travailleur qui pourrait perdre son emploi à cause de son handicap.

Cet accompagnement permet au travailleur handicapé :

- de développer des compétences,
- de réussir son projet professionnel.

Le salarié en CDD Tremplin est accompagné

par un accompagnateur socio-professionnel.

Cet accompagnateur socio-professionnel écoute les besoins du salarié.

Le CDD Tremplin du travailleur handicapé est terminé.

L'EA peut embaucher le travailleur handicapé.

Avec ces dispositifs passerelles, les EA s'engagent à accompagner une partie des travailleurs handicapés vers un emploi.

En 2023, 450 EA ont mis en place le CDD Tremplin.

# Comment avoir droit au CDD Tremplin ?

Plusieurs organismes proposent des CDD Tremplin :

- Pôle Emploi,
- Cap Emploi,
- Missions locales.

Pour avoir un CDD Tremplin, le travailleur handicapé doit avoir une RQTH.

**RQTH** : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

## Qu'est-ce que le dispositif EATT ?

**EATT** : Entreprise Adaptée de Travail Temporaire.

L'EATT est aussi un dispositif proposé par l'État.

L'EATT fait partie de la Loi du 5 septembre 2018.

Cette loi concerne la liberté de choisir son avenir professionnel.

L'EATT est inscrit dans le code du travail.

L'EATT permet de diminuer le chômage des personnes en situation de handicap.

Les EATT proposent des contrats de travail temporaires :

- Contrat de mission,
- CDI Intérimaire.

Les EATT proposent des contrats à des travailleurs handicapés pour travailler dans des entreprises.

Le salarié handicapé reste quand même salarié de l'EA.

Les EATT sont réservés aux travailleurs handicapés qui ont :

- la RQTH mais il n'ont pas d'emploi,
- la RQTH mais ils peuvent perdre leur emploi à cause de leur handicap.

Les EATT ont pour mission :

- d'évaluer et de choisir des travailleurs handicapés avec une RQTH,
- de connaître les besoins d'aménagement des conditions de travail,
- de proposer des missions d'intérim adaptées :
  - aux compétences du travailleur handicapé,
  - aux capacités du travailleur handicapé,
  - au handicap du travailleur handicapé,
- de mettre en place des solutions d'accompagnement et de formations.

Ces formations peuvent être qualifiantes ou pré-qualifiantes.

Qualifiante c'est quand une personne a de nouvelles compétences.

Pré-qualifiante c'est connaître les premières compétences professionnelles d'une personne.

Le salarié en EATT est accompagné

par un accompagnateur socio-professionnel.

Cet accompagnateur socio-professionnel écoute les besoins du salarié.

L'EATT peut permettre au salarié handicapé :

- de développer ses compétences,
- d'avoir une expérience professionnelle,
- de garder ses capacités pour continuer à travailler.

L'EATT est à l'essai jusqu'au mois de décembre 2023.

Avec ces dispositifs passerelles, les EA s'engagent à accompagner une partie des travailleurs handicapés vers un emploi.

# Comment effectuer une mission avec une EATT ?

C'est la même chose que pour intégrer une EA.

Le travailleur handicapé peut déposer sa candidature dans l'EA de son choix.

Le travailleur handicapé avec une RQTH peut déposer sa candidature :

- dans une Mission Locale,
- à Pôle emploi,
- à Cap emploi.

Le CDD Tremplin et l'EATT sont 2 dispositifs utilisés pour aider la société à être plus inclusive.

Ces 2 dispositifs doivent aider les recrutements des personnes en situation de handicap

Pour les employeurs ces 2 dispositifs permettent de respecter l'OETH.

**OETH** : Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

L'OETH oblige les entreprises de plus de 20 salariés de recruter des travailleurs handicapés.

Actuellement il faut 6% de travailleurs handicapés dans des entreprises de plus de 20 salariés.

Par exemple :

Dans une entreprise de 100 salariés, il doit y avoir 6 travailleurs handicapés.

Document réalisé à l'initiative du Réseau GESAT



Ce document a été écrit en FALC (Facile A Lire et à Comprendre).



Il a été écrit par l'atelier FALC de l'ESAT Ôsésa d'Antonne.

L'atelier FALC a reçu la marque Qualité de l'Unapei

